

rapport de M. Scheyven et du Comité d'experts et à faire parvenir au Secrétaire général, le 31 mars 1956 au plus tard, leurs avis sur les recommandations des experts en ce qui concerne la création, le fonctionnement et la gestion du fonds spécial envisagé;

b) *De créer* un comité spécial chargé d'analyser les observations des gouvernements, de présenter à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social un rapport provisoire établi d'après les données alors réunies et de présenter son rapport définitif à la vingt-troisième session du Conseil, étant entendu que, ce faisant, le comité spécial ne saurait engager aucun Etat Membre.

892<sup>e</sup> séance plénière,  
le 5 août 1955.

## B

### CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE

*Le Conseil économique et social.*

*Ayant reçu*, par l'intermédiaire du Secrétaire général, le projet de statuts que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a rédigé, conformément à la résolution 823 (IX) de l'Assemblée générale, pour la Société financière internationale dont la création est proposée<sup>18</sup>, ainsi que le rapport du Président de la Banque sur les progrès réalisés en vue de la constitution de la Société<sup>19</sup>,

*Notant* qu'il est prévu aux statuts que la Société sera constituée et commencera ses opérations lorsque les statuts auront été signés par trente gouvernements au moins, dont le montant total des souscriptions atteindra au moins 75 millions de dollars,

*Notant*, d'après le rapport présenté par la Banque sur le résultat de ses travaux, qu'un nombre important de gouvernements ont pris des mesures concrètes pour faire participer leurs pays à la Société,

1. *Exprime sa satisfaction* de la manière dont la Banque internationale s'est acquittée de la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée générale;

2. *Espère* que la Société sera constituée aussitôt que possible.

882<sup>e</sup> séance plénière,  
le 5 août 1955.

## 584 (XX). Assistance technique

### A

#### PROGRAMME ORDINAIRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général<sup>20</sup> concernant le Programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

<sup>18</sup> Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *Statuts de la Société financière internationale et Mémoire explicatif, approuvés par les Administrateurs pour soumission aux gouvernements*, transmis au Conseil par le document E/2770.

<sup>19</sup> E/2770.

<sup>20</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document E/2736.

## B

### PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### I

#### RAPPORT DU BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* avec satisfaction du septième rapport présenté par le Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique<sup>21</sup>.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

#### II

#### RAPPORT DU CONSEIL RELATIF AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

*Le Conseil économique et social,*

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 831 D (IX), a prié le Conseil de présenter à l'Assemblée générale à sa dixième session un rapport sur les progrès accomplis touchant l'examen des questions soulevées dans le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (neuvième session)<sup>22</sup>, en y joignant les observations du Comité consultatif sur le rapport du Conseil,

*Ayant examiné* le rapport du Comité consultatif, ainsi que les paragraphes 9 à 15 du rapport du Comité administratif de coordination<sup>23</sup>,

*Présente* à l'Assemblée générale le rapport ci-annexé.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

#### Annexe

#### RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, EN EXÉCUTION DE LA RÉSOLUTION 831 D (IX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVE AU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES A LA NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Le Conseil remercie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'avoir, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale, procédé à l'examen des méthodes administratives et des dépenses d'administration du Programme élargi d'assistance technique, ainsi que des observations et suggestions qu'il a présentées dans les parties I et II de son premier rapport à la neuvième session de l'Assemblée générale<sup>24</sup>.

2. En ce qui concerne les questions passées en revue dans la partie I du rapport du Comité consultatif, le Conseil approuve les vues et les recommandations de son Comité de l'assistance technique, qui sont exposées ci-après:

a) Tout en reconnaissant que, en sus des représentants résidents du Bureau de l'assistance technique — auxquels, par suite de l'importance plus considérable maintenant accordée à l'établissement des programmes par pays, la résolution 542 B (XVIII) du Conseil a assigné des responsabilités spéciales — il peut être

<sup>21</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 4* (E/2714) et document E/2714/Add.1.

<sup>22</sup> A/2661.

<sup>23</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour, document E/2728, par 9 à 15.

<sup>24</sup> A/2661.

nécessaire de faire appel à des représentants régionaux des institutions spécialisées et à des chefs de mission dans les pays, le Comité de l'assistance technique a demandé au Bureau de l'assistance technique et aux organisations participantes de réexaminer régulièrement les dispositions applicables à la représentation sur place, en vue d'assurer une coordination convenable, sur le plan local, entre les diverses organisations, de supprimer tous les postes non indispensables, et d'éviter les chevauchements dans les fonctions exercées; le CAT a également demandé qu'il lui soit fait rapport à ce sujet. Il a, en outre, réaffirmé que, selon lui, toutes les organisations participantes devraient avoir recours le plus possible aux représentants résidents.

b) Le Secrétariat du BAT et les organisations participantes ont été instamment priés d'utiliser au maximum, pour atteindre les objectifs du Programme élargi, les services administratifs et autres services existant actuellement des Nations Unies et des institutions spécialisées, de manière qu'une proportion aussi grande que possible du Compte spécial puisse être affectée aux activités d'exécution.

c) Le Président-Directeur a signalé que le Comité consultatif pour les questions administratives a réexaminé la classification actuellement adoptée pour la répartition des dépenses, en tenant compte de la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle la distinction actuellement établie entre les « dépenses d'administration » et les « dépenses indirectes d'exécution » devrait être supprimée et que le Comité a adopté à l'unanimité un rapport qui a été approuvé par le BAT et le Comité administratif de coordination. Aux termes de ce rapport, la nouvelle méthode de classification des dépenses, qui permettra d'harmoniser les méthodes comptables appliquées pour le Programme élargi avec celles de tous les autres organes d'exécution des Nations Unies, devrait être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

d) Le Président-Directeur a indiqué que les organisations participantes et le Secrétariat du BAT avaient de nouveau déployé, cette année, de grands efforts pour ramener les dépenses actuellement classées comme dépenses d'administration et dépenses indirectes d'exécution au niveau le plus bas qui permette d'assurer une exécution efficace du programme. Le CAT a noté avec satisfaction que le Président-Directeur s'attendait à ce qu'en 1955, ces dépenses ne dépasseraient sans doute pas les limites suggérées par le Comité consultatif: à savoir, pour les organisations participantes, 12 à 14% des dépenses globales du programme, et, pour le Secrétariat du BAT et le personnel de mission, 5% environ du coût total du Programme élargi, malgré les lourdes charges supplémentaires qu'entraîneront les nouvelles méthodes d'élaboration des programmes à l'échelon national.

e) Le CAT a demandé instamment aux organisations participantes de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin d'assurer une plus complète intégration des dépenses engagées au titre de leur programme ordinaire et au titre du Programme élargi, et il a prié le Comité administratif de coordination de présenter ses observations sur le rapport annuel du BAT en insistant plus particulièrement sur la corrélation qui existe entre le Programme élargi et les activités analogues entreprises dans le cadre des budgets ordinaires.

f) Bien qu'il soit encore trop tôt pour se prononcer de façon définitive, le CAT a entendu et approuvé la déclaration suivante du Président-Directeur sur la nouvelle méthode d'administration des dépenses locales. « D'après les résultats obtenus jusqu'ici dans les missions d'assistance technique, on constate que la centralisation de l'administration des dépenses locales progresse de façon satisfaisante, ce qui permet de décharger les gouvernements d'une partie considérable des travaux de détail. Les institutions qui ne participent pas encore complètement à ce système pour la rémunération de leurs experts recourent de plus en plus, à cet égard, aux moyens mis à leur disposition par les bureaux régionaux du BAT et l'on espère qu'il en sera ainsi à l'avenir chaque fois que cela permettra de réaliser des économies

ou de faire bénéficier les experts de services administratifs mieux organisés. » Le CAT réexaminera, à une date ultérieure, le fonctionnement du système.

g) Le CAT a constaté que de grands progrès avaient été réalisés pour assurer l'uniformité de la terminologie et des méthodes administratives et financières. La nouvelle classification des dépenses permettra de faire concorder la définition des dépenses d'administration avec celle qui est utilisée dans les autres programmes des Nations Unies. En matière d'organisation financière, l'uniformité a été réalisée en une assez large mesure. Il subsiste encore une ou deux divergences (par exemple en ce qui concerne la définition de la durée sur laquelle s'étendent les obligations de paiement) mais on continue à s'efforcer de les faire disparaître, tout en tenant compte des exigences particulières du Programme élargi.

h) On compte que le Fonds de roulement et de réserve atteindra, cette année, un montant global de 9 millions de dollars, qui sera porté à 12 millions au début de 1956. Une fois atteint ce total de 12 millions, il serait bon d'examiner à nouveau les fins pour lesquelles le Fonds a été créé.

i) Le CAT a estimé que, étant donné la nouvelle procédure adoptée pour l'élaboration et l'approbation des programmes à l'échelon national, il serait illusoire de penser que le BAT pourrait s'acquitter de sa tâche en deux sessions seulement, comme l'a suggéré le Comité consultatif. Le CAT a fait sienne l'opinion, exprimée par le Président-Directeur, que trois réunions seraient normalement nécessaires, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

j) Le CAT a été d'avis que la charge d'assurer la haute direction et la liaison inter-organisations en ce qui concerne le Programme élargi devait être assurée au premier chef par le BAT et ses propres comités ou groupes de travail, mais que cela ne devait pas exclure la possibilité de recourir, le cas échéant, à des organes subsidiaires du CAC, tel que le Comité consultatif pour les questions administratives et le Comité consultatif de l'information. Le rôle du CAC est considéré au paragraphe 3) ci-après.

k) En ce qui concerne l'examen critique des résultats du Programme élargi, le CAT n'a pas demandé au BAT d'entreprendre des opérations vastes ou coûteuses. Une étude portant sur six pays ainsi qu'une étude du programme de bourses ont été préparées par le Secrétariat du BAT et par les organisations participantes, mais, à cette fin, aucun crédit supplémentaire n'avait été prévu au budget. Etant donné que c'est surtout aux gouvernements bénéficiaires qu'incombe la tâche de déterminer l'efficacité des programmes, un questionnaire général doit également être adressé aux pays auprès desquels des représentants résidents ont été accrédités.

l) Au sujet de la question de la coordination administrative avec d'autres institutions, le CAT a pris acte des observations formulées dans le septième rapport du BAT au CAT, où il est déclaré: « Dans deux résolutions (411 (V) et 672 (VII)) l'Assemblée générale a recommandé l'utilisation de services administratifs communs sur le plan local. Il se pourrait qu'un ou deux faits encourageants se produisent en 1955. Il faudra cependant fournir un effort plus cohérent si l'on veut accomplir des progrès importants, notamment en ce qui concerne les bureaux les moins importants. Entre temps, il faut noter que les résultats obtenus en 1954 ont été décevants, aucune amélioration sensible n'ayant été enregistrée cette année-là... »<sup>25</sup>

3. Les considérations générales qui font l'objet de la partie II du rapport du Comité consultatif<sup>26</sup> ont été examinées par le CAT en même temps que les paragraphes 9 à 15 du rapport du Comité administratif de coordination<sup>27</sup>. On trouvera, exposée dans

<sup>25</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Supplément n° 4 (E/2714), première partie, par. 63.

<sup>26</sup> A/2661, par. 41 à 54.

<sup>27</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2728, par. 9 à 15.

la résolution qu'il a adoptée le 11 juillet 1955 <sup>28</sup>, l'opinion du CAT sur ces considérations.

4. Le CAT examinera, lors de sa prochaine session, la possibilité d'étudier, au cours de l'année qui vient, la mise en place d'un contrôle budgétaire plus efficace.

### III

#### DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR 1956

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité de l'assistance technique sur le Programme élargi d'assistance technique <sup>29</sup> en même temps que le septième rapport du Bureau de l'assistance technique <sup>30</sup>,

*Prenant acte* des dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 831 B (IX) concernant l'examen et l'approbation du programme et de l'allocation des fonds pour 1956 et les années ultérieures,

*Réaffirmant* sa conviction que le Programme élargi est un instrument efficace pour promouvoir le développement économique des pays moins développés et de la consolidation des assises de la paix dans le monde,

1. *Prie instamment* les Etats qui participent au Programme élargi de continuer à donner, tant financièrement que par d'autres moyens, un appui de plus en plus large au Programme;

2. *Demande*, d'une part, qu'afin de faciliter l'examen et l'approbation du programme de 1956 par le Comité de l'assistance technique pour le 30 novembre 1955, comme le prévoit la résolution 542 B (XVIII) du Conseil, le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, créé aux termes de la résolution 861 (IX) de l'Assemblée générale, entame des négociations avec les gouvernements le plus tôt possible après la clôture de la vingtième session du Conseil, au sujet des fonds qu'ils promettent de verser au Compte spécial pour 1956, et, d'autre part, que la sixième Conférence de l'assistance technique se tienne le plus tôt possible pendant la dixième session de l'Assemblée générale.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

#### 585 (XX). Situation sociale dans le monde

### A

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES (DIXIÈME SESSION)

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des questions sociales (dixième session) <sup>31</sup>.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

<sup>28</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/2779, par. 27.

<sup>29</sup> *Ibid.*, parties I, III, IV, V et VI.

<sup>30</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/2714) et document E/2714/Add.1.

<sup>31</sup> *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/2758).

### B

#### DÉFINITION ET ÉVALUATION DES NIVEAUX DE VIE DU POINT DE VUE INTERNATIONAL

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les recommandations de la Commission des questions sociales <sup>32</sup> et les recommandations préliminaires formulées par la Commission de statistique <sup>33</sup> au sujet du *Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international* <sup>34</sup>, ainsi que les avis exprimés au sujet de ce document lors des débats de ces Commissions,

*Constatant* que la Commission de statistique doit procéder à un examen plus approfondi du rapport lors de sa prochaine session,

1. *Exprime sa satisfaction* du rapport, qui représente une importante contribution aux recherches poursuivies dans le domaine social et à l'utilisation des données fournies par ces recherches, et *prend note* des vues exprimées par le Secrétaire général à ce sujet <sup>35</sup>;

2. *Considère* que la méthode des éléments mesurables, dont le paragraphe 199 du rapport donne un résumé, constitue un utile point de départ pour une action future visant en dernière analyse à permettre des comparaisons internationales;

3. *Estime* qu'il faut avant tout, d'une part, choisir des éléments susceptibles d'être mesurés et analysés — dont l'importance a été internationalement reconnue — et, d'autre part, instituer ou renforcer, principalement dans les pays sous-développés, des systèmes statistiques où ces éléments seront pris en considération, et qui permettront d'évaluer, avec exactitude et sur une base comparable, les variations survenues au cours des années dans les niveaux de vie réels;

4. *Signale à l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies les méthodes préconisées à cet effet par le Comité d'experts en vue de l'exécution des études sur les niveaux de vie et de l'élaboration de programmes de développement économique et de progrès social, une attention particulière devant être accordée aux travailleurs agricoles et industriels;

5. *Demande* au Secrétaire général:

a) De favoriser, de concert avec les institutions spécialisées intéressées, l'exécution d'enquêtes sur les conditions de vie des familles et de fournir aux gouvernements, sur leur demande, une assistance technique qui leur permette d'effectuer des enquêtes de ce genre;

b) De continuer à coopérer étroitement avec l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne le groupe d'experts dont on envisage la création <sup>36</sup> en vue de l'étude des objectifs, de la portée et de la méthodologie des enquêtes sur les conditions de vie des familles;

c) De poursuivre, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, l'examen des notions, défi-

<sup>32</sup> *Ibid.*, par. 32.

<sup>33</sup> *Ibid.*, Dix-huitième session, Supplément n° 5 (E/2569), par. 83.

<sup>34</sup> E/CN.3/179-E/CN.5/299; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.IV.5.

<sup>35</sup> E/CN.5/302, par. 1 à 9.

<sup>36</sup> *Ibid.*, par. 3.